

ANNEXE 2

DISPOSITIF D'AIDES AUX TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'O.P.A.H.-R.U. QUARTIERS OUEST 2013

I. Calcul de la subvention

15% du montant H.T. du devis pour des travaux d'amélioration énergétique
- avec un plafond maximum de 500 € H.T. de travaux par 1 m²,
- dans la limite de 100 m²,
- soit une aide maximum de 7.500 € pour un logement de 100 m²

II. Conditions d'attribution

1. Conditions d'attribution pour les propriétaires bailleurs :

- cas d'un logement occupé : sous condition d'engagement de conservation de loyer en cours pendant 5 ans à partir de l'achèvement des travaux
- cas d'un logement vacant ou lors d'une transformation d'usage : sous condition d'appliquer au maximum le loyer moyen du marché correspondant au secteur et de le maintenir pendant 5 ans à partir de l'achèvement des travaux

Type de logement	T1	T2	T3	T4
Loyer moyen au m ² hors charges comprises <i>(issu d'une étude de la DREAL sur les loyers en Haute Normandie en octobre 2012)</i>	14,6 €	11,4 €	8,9 €	9,3 €

2. Conditions d'attribution pour les propriétaires occupants

- plafonds de ressources :

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	6	7	8 et plus
plafonds de ressources PO (€) (correspondant au plafond en zone B1 du PTZ+)	26.000 €	36.400 €	44.200 €	52.000 €	59.800 €	67.600 €	75.400 €	83.200 €

III. Liste des travaux recevables

Sous réserve des disponibilités de l'enveloppe budgétaire annuelle	Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	
	Chaudières à micro cogénération gaz	
Sous réserve d'autorisation des travaux par le service d'urbanisme de la Ville aide cumulable avec d'autres aides. Ancienneté minimum du logement exigée de 15 ans.	Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert.	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
	Toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
	Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
	Rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
	Isolation des murs extérieurs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Matériaux d'isolation thermique pour les parois vitrées	Fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux)	$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
	Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$
	Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé.	$U_g \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $S_w \geq 0,32$
	Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé.	$R \geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Vitres	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Volets isolants et matériaux d'isolation thermique pour les portes d'entrée donnant sur l'extérieur		$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Appareils de régulation et de programmation des équipements de chauffage		
Matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire		$R \geq 1,2 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Equipements de production d'énergie utilisant éolienne ou hydraulique		
Equipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique		
Panneaux photovoltaïques		
Appareils de chauffage au bois ou biomasse		
Pompes à chaleur	Pompes à chaleur air / eau pour production de chaleur	
	Pompes à chaleur à capteur enterré pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus)	
	Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air)	
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération		

- La subvention s'applique au prix d'achat des équipements, matériaux et appareils porté sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux (prix H.T.).
- Sont comprises dans la base : les pièces et fournitures destinées à s'intégrer ou à constituer l'équipement ou l'appareil.
- Ne sont pas compris dans la base : les matériaux et fournitures qui ne s'intègrent pas à l'équipement (tuyaux, gaines de distribution ou fils électriques destinés au raccordement), les frais annexes tels que les frais financiers (intérêts d'emprunt, etc.) ainsi que la main-d'œuvre correspondant à la pose (excepté les frais de pose des matériaux d'isolation thermique des parois opaques).